

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU Conseil Communal DU 03-12-2018

Présents

BRABANT Aurélien, Bourgmestre.

GHILBERT Jonathan, ANNECOUR Philippe, SOL Delphine, VANSAINGELE Françoise, Echevins.

TROOSTER Maurice, KERTEUX Peggy, DELCOURT Laétitia, PIERRE Aurélien, LAMBERT Véronique, CATTEAU Christian, DEMORTIER André, LOISELET Christelle, POLLET Sophie, VANDENDRIESSCHE Agnès, SMETTE René, DELANGHE Ludovic, Conseillers communaux.

VANMULLEM Xavier, Directeur général.

Le président ouvre la séance à 18 heures.

Présidence temporaire

Conformément à l'ordre décroissant de l'article L 1122-15 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présidence du conseil communal, avant l'adoption du pacte de majorité est assurée par « Le conseiller communal qui, à la fin de la législature précédente, exerçant la fonction de Bourgmestre ou, à défaut, une fonction d'échevin, et dont le rang étant le plus élevé ou, à défaut une fonction de conseiller dans l'ordre de leur ancienneté au conseil » .

Vu le désistement à siéger pour la législature 2018-2019 de M. D'HAENE, Bourgmestre sortant, élu conseiller communal suite aux élections d'octobre 2018, et la démission de ce dernier de ses fonctions de Bourgmestre (délibération du conseil communal du 12.11.2018), la présidence sera assurée par M. R.SMETTE, 1^{er} Echevin sortant réélu conseiller communal suite aux élections du 14.10.2018.

SÉANCE PUBLIQUE

SECRETARIAT COMMUNAL

Communication relative à la validation des élections communales du 14 octobre 2018 par le gouverneur - information

(Dossier n°2018/7/SP/1)

M. R.SMETTE, Président de séance, invite le Directeur général à donner lecture de l'arrêté du 15.11.2018 de M. le Gouverneur de la Province de Hainaut portant validation des élections du 14 octobre 2018 pour la commune de PECQ ;

Aucun recours n'ayant été introduit. Cet arrêté constitue donc la notification prévue à l'article L4146-13 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. L'installation peut avoir lieu.

Vu les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation spécialement ses articles L 4146-12 & L 4146-13 ;

Vu l'arrêté du 15 novembre 2018 de monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut validant les élections du 14 octobre 2018 dans la commune de PECQ ;

PREND ACTE

Article unique : De la validation des résultats de l'élection communale du 14 octobre 2018 par monsieur le Gouverneur :

- ✓ Pour la liste 2 COMMUNITY : BRABANT Aurélien, SOL Delphine, ANNECOUR Philippe, TROOSTER Maurice, KERTEUX Peggy, DELCOURT Laetitia

- ✓ Pour la liste 12 ActionS : GHILBERT Jonathan, PIERRE Aurélien, VANSAINGELE PIRON Françoise, LAMBERT MALGHEM Véronique.
- ✓ Pour la liste 13 PECQ AUTREMENT : VANDENDRIESSCHE Agnès, SMETTE René, PEE Emmanuelle
- ✓ Pour la liste 14 GO : CATTEAU Christian, D'HAENE Marc, POLLET Sophie, DEMORTIER André.

Examen des conditions d'éligibilité et d'incompatibilités des conseillers communaux
(Dossier n°2018/7/SP/2)

M.R.SMETTE, Président de séance, déclare que les pouvoirs des conseillers communaux élus lors des élections du 14.10.2018 peuvent être validées dès lors qu'ils ne se trouvent pas dans un cas d'inéligibilité, d'incompatibilité de fonction ni de parité ou d'alliance et qu'en conséquence ils peuvent faire partie du prochain conseil communal.

M. R.SMETTE précise :

1. que Mme E.PEE, élue sur la liste PECQ AUTREMENT, se trouvant dans un cas d'incompatibilité de fonction ne siègera pas et sera remplacée par M. Ludovic DELANGHE, 1er suppléant en ordre utile sur la liste PECQ AUTREMENT.

2. M. D'HAENE, Bourgmestre sortant réélu conseiller communal et démissionnaire sera remplacé par Mme. Ch.LOISELET, 1er suppléante en ordre utile sur la liste GO.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et particulièrement les articles L1125-1§1er à L1125-7 traitant de ces incompatibilités ;

Vu l'arrêté de monsieur le Gouverneur de la province de Hainaut du 15 novembre 2018 validant les résultats du scrutin électoral du 14 octobre 2018 pour la commune de PECQ ;

Vu le courrier du 30 octobre 2018 par lequel monsieur Marc D'HAENE, Bourgmestre sortant et conseiller communal élu fait part de son intention de ne pas siéger comme conseiller communal sur la liste GO pour la législature 2018-2024 ;

Vu le procès-verbal établissant le résultat des élections communales du 14 octobre 2018 d'où il appert que le premier suppléant sur la liste GO est madame Christelle LOISELET ;

Considérant que madame Emmanuelle PEE élue sur la liste PECQ AUTREMENT se trouve dans les cas d'incompatibilités visée aux articles L1125-1 11° et L 1125-4 du CDLD ;

Considérant que madame Emmanuelle PEE ne présente pas sa démission et qu'elle pourrait dès lors siéger lorsque les motifs d'incompatibilités cesseraient ;

Vu le procès-verbal établissant le résultat des élections communales du 14 octobre 2018 d'où il appert que le premier suppléant sur la liste PECQ AUTREMENT est monsieur Ludovic DELANGHE ;

Considérant que, conformément à l'article L1122-3 du Code de la Démocratie et de la Décentralisation Locale, la présente séance d'installation a lieu le lundi 3 décembre 2018 ;

Considérant que l'ensemble des pouvoirs des élus a été dûment vérifié ;

Considérant qu'à la date de ce jour, les membres élus le 14 octobre 2018, à savoir mesdames et messieurs :

BRABANT Aurélien (COMMUNITY), ANNECOUR Philippe (COMMUNITY), SOL Delphine (COMMUNITY), TROOSTER Maurice (COMMUNITY), KERTEUX Peggy (COMMUNITY), DELCOURT Laetitia (COMMUNITY), GHILBERT Jonathan (ActionS), PIERRE Aurélien (ActionS), VANSAINGEEL PIRON Françoise (ActionS), LAMBERT MALGHEM Véronique (ActionS), CATTEAU Christian (GO), DEMORTIER André (GO), POLLET Sophie (GO), VANDENDRIESSCHE Agnès (PECQ AUTREMENT), SMETTE René (PECQ AUTREMENT):

→ Continuent de remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues aux articles L4121-1 et L4142-1, § 1er du CDLD, à savoir les conditions de nationalité belge ou européenne, d'âge de 18 ans et d'inscription au registre de population de la commune ;

→ n'ont pas été privés du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4142, § 2 du CDLD ;

→ Ne tombent pas dans un des cas d'incompatibilité prévus aux articles L1125-1 et L1125-3 du CDLD ;

Considérant les déclarations sur l'honneur complétées par les élus ;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de leurs pouvoirs ;

Par ces motifs;

ARRETE, à l'unanimité

Les pouvoirs de tous les conseillers communaux effectifs sont validés, aucun de ceux-ci ne se trouvant dans une ou plusieurs conditions d'incompatibilités ou d'inéligibilités telles que précisées aux articles L 1125-1 §1^{er} à L 1125 - 7 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Prise d'acte des désistements en vertu de l'article L1122-4 du CDLD
(Dossier n° 2018/7/SP/3)

M. R.SMETTE, Président de séance, donne connaissance de l'acte de désistement , de démission et de la demande de droit à la pension de M. M.D'HAENE, Bourgmestre sortant réélu conseiller communal sur la liste GO. M. SMETTE rappelle que ce désistement et cette décision ont été actés au conseil communal du 12 novembre dernier.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article, L4146-4 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 12.11.2018 ;

Le Conseil communal siégeant en séance publique

PREND ACTE

Article 1er : du désistement de M. M.D'HAENE, Bourgmestre sortant et conseiller communal élu sur la liste GO suite au scrutin du 14.10.2018.

Examen des conditions d'éligibilité et d'incompatibilités des suppléants
(Dossier n° 2017/7/SP/4)

M. R.SMETTE, Président de séance, déclare que les pouvoirs des conseillers communaux élus comme 1er suppléants lors des élections du 14.10.2018 (et appelés à siéger en remplacement des membres démissionnaire et frappé d'incompatibilités) ne se trouvent pas dans un cas d'inéligibilité, d'incompatibilités de fonction ni de parité ou d'alliance et qu'en conséquence ils peuvent faire partie du prochain conseil communal.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et particulièrement les articles L1125-1§1er à L1125-7 traitant de ces incompatibilités ;

Vu l'arrêté de monsieur le Gouverneur de la province de Hainaut du 15 novembre 2018 validant les résultats du scrutin électoral du 14 octobre 2018 pour la commune de PECQ ;

Vu le courrier du 30 octobre 2018 par lequel monsieur Marc D'HAENE, Bourgmestre sortant et conseiller communal élu fait part de son intention de ne pas siéger comme conseiller communal sur la liste GO pour la législature 2018-2024 ;

Vu le procès-verbal établissant le résultat des élections communales du 14 octobre 2018 d'où il appert que le premier suppléant sur la liste GO est madame Christelle LOISELET ;

Considérant que madame Emmanuelle PEE élue sur la liste PECQ AUTREMENT se trouve dans les cas d'incompatibilités visée aux articles L1125-1 11° et L 1125-4 du CDLD ;

Considérant que madame Emmanuelle PEE ne présente pas sa démission et qu'elle pourrait dès lors siéger lorsque les motifs d'incompatibilités cesseraient ;

Vu le procès-verbal établissant le résultat des élections communales du 14 octobre 2018 d'où il appert que le premier suppléant sur la liste PECQ AUTREMENT est monsieur Ludovic DELANGHE ;

Considérant que, conformément à l'article L1122-3 du Code de la Démocratie et de la Décentralisation Locale, la présente séance d'installation a lieu le lundi 3 décembre 2018 ;

Considérant que l'ensemble des pouvoirs des élus a été dûment vérifié ;

Considérant qu'à la date de ce jour, les membres élus le 14 octobre 2018, à savoir mesdames et messieurs :

BRABANT Aurélien (COMMUNITY), ANNECOUR Philippe (COMMUNITY), SOL Delphine (COMMUNITY), TROOSTER Maurice (COMMUNITY), KERTEUX Peggy (COMMUNITY), DELCOURT Laetitia (COMMUNITY), GHILBERT Jonathan (ActionS), PIERRE Aurélien (ActionS), VANSAINGEEL PIRON Françoise (ActionS), LAMBERT MALGHEM Véronique (ActionS), CATTEAU Christian (GO), DEMORTIER André (GO), POLLET Sophie (GO), VANDENDRIESSCHE Agnès (PECQ AUTREMENT), SMETTE René (PECQ AUTREMENT):

→ *Continuent de remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues aux articles L4121-1 et L4142-1, § 1er du CDLD, à savoir les conditions de nationalité belge ou européenne, d'âge de 18 ans et d'inscription au registre de population de la commune ;*

→ *n'ont pas été privés du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4142, § 2 du CDLD ;*

→ *Ne tombent pas dans un des cas d'incompatibilité prévus aux articles L1125-1 et L1125-3 du CDLD ;*

Considérant les déclarations sur l'honneur complétées par les élus ;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de leurs pouvoirs ;

Par ces motifs;

DECLARE

Les pouvoirs de tous les conseillers communaux effectifs sont validés, aucun de ceux-ci ne se trouvant dans une ou plusieurs conditions d'incompatibilités ou d'inéligibilités telles que précisées aux articles L 1125-1 §1^{er} à L 1125 - 7 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Installation et prestation de serment des conseillers communaux
(Dossier n° 2018/7/SP/5)

M. R. SMETTE, Président temporaire est invité à prêter serment entre les mains d'un échevin sortant, conformément à l'article L.1126-1 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, à savoir M. A.PIERRE (2ème échevin) lequel exerce une présidence plus que temporaire limitée à la prestation de serment du président temporaire.

Monsieur le Président prête dès lors entre les mains du 2ème échevin sortant réélu et en séance publique, le serment prévu à l'article L 1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation : "Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge".

Désormais installé comme conseiller communal, M. R.SMETTE reprend la présidence temporaire du conseil communal et invite l'ensemble des élus à prêter le serment prévu à l'article L 1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation : "Je jure fidélité au Roi, obéissance à la constitution et aux lois du peuple belge".

Prêtent successivement le serment, sur base des anciennes règles du tableau de préséance (art NCC 17)

Les conseillers effectifs suivants :

1. DEMORTIER André
2. POLLET Sophie
3. PIERRE Aurélien
4. SMETTE René
5. GHILBERT Jonathan
6. BRABANT Aurélien
7. VANDENDRIESSCHE Agnès
8. ANNECOUR Philippe
9. LAMBERT MALGHEM Véronique
10. CATTEAU Christian
11. SOL Delphine
12. VANSAINGELE-PIRON Françoise
13. TROOSTER Maurice
14. KERTREUX Peggy
15. DELCOURT Laetitia

Installation et prestation de serment des conseillers communaux (suppléants)
(Dossier n° 2018/7/SP/6)

M.R.SMETTE président temporaire du conseil communal invite les élus 1er suppléants (Ch.LOISELET/L.DELANGHE) à prêter le serment prévu à l'article L 1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation : "Je jure fidélité au Roi, obéissance à la constitution et aux lois du peuple belge".

PREND ACTE

Prêtent successivement le serment, sur base des anciennes règles du tableau de préséance.

LOISELET Christelle
DELANGHE Ludovic

Adoption du pacte de majorité
(Dossier n°2018/7/SP/7)

M. R.SMETTE, Président temporaire, cède la parole à M. le Directeur général pour la lecture de l'accusé réception établi lors du dépôt du pacte de majorité.

Je soussigné, monsieur VANMULLEM Xavier, directeur général de la commune de PECQ, déclare avoir reçu et accuse réception en date du 12 novembre 2018, du projet de pacte de majorité présenté par les groupes politiques COMMUNITY (liste n° 2) et ActionS (liste n° 12).

Conformément à l'article L1123-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, j'ai effectué le contrôle des mentions qui rendent le pacte provisoirement recevable.

Sous réserve de contestations, je puis attester que :

- **Le projet de pacte a été déposé avant ou au plus tard le deuxième lundi du mois de novembre (lundi 12 novembre 2018) qui suit les élections communales d'octobre 2018 ;**
- **Le projet de pacte contient l'indication des groupes politiques qui y sont partie ;**
- **Le projet de pacte contient l'indication du bourgmestre, des échevins et du président du CPAS pressenti ;**
- **Le projet de pacte est signé par l'ensemble des personnes y désignées et par la majorité des membres de chaque groupe politique dont au moins un membre est proposé pour participer au collège communal ;**
- **Le projet de pacte respecte les règles de mixité (il présente un tiers minimum de membres du même sexe) ;**

Vu les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatives au pacte de majorité et au collège communal, spécialement les articles L1123-1, L1123-3, L1123-4 et L1123-8 ;

Considérant qu'il appert des résultats définitifs des élections que les sièges au conseil communal sont répartis comme suit entre les différents groupes politiques ;

Groupe COMMUNITY : 6 membres

Groupe ActionS : 4 membres

Groupe GO : 4 membres

Groupe PECQ AUTREMENT : 3 membres

Considérant que les différents groupes politiques se composent des conseillers ci-après :

Groupe COMMUNITY : MM. BRABANT Aurélien ; ANNECOUR Philippe ; SOL Delphine ; TROOSTER

Maurice ; KERTEUX Peggy ; DELCOURT Laetitia

Groupe. ActionS : MM. GHILBERT Jonathan ; PIERRE Aurélien ; VANSAINGELE – PIRON Françoise ;

LAMBERT MALGHEM Véronique

Groupe GO : MM. CATTEAU Christian ; DEMORTIER André ; POLLET Sophie ; LOISELET Christelle ;

Groupe PECQ AUTREMENT. : Mme. VANDENDRIESSCHE Agnès ; MM. SMETTE René ; DELANGHE

Ludovic

Vu le pacte de majorité signé par le(s) groupe(s) **COMMUNITY et ActionS** et déposé entre les mains du directeur général le lundi 12 novembre 2018 ;

Considérant que ledit projet de pacte remplit les conditions énoncées à l'article L1123-1 du Code de la démocratie locale ;

Qu'il indique l'identité des groupes politiques qui y sont parties, à savoir **COMMUNITY et ActionS** ;

Qu'il mentionne l'identité des personnes proposées pour participer au collège communal, à savoir:

M. BRABANT Aurélien, bourgmestre (COMMUNITY)

M. GHILBERT Jonathan, 1^{er} échevin (ActionS)

M. ANNECOUR Philippe, 2^e échevin (COMMUNITY)

Mme SOL Delphine, 3^e échevine (COMMUNITY)

Mme VANSAINGELE – PIRON Françoise, 4^e échevine (ActionS)

M. TROOSTER Maurice, président pressenti du conseil de l'action sociale (COMMUNITY);

Qu'il respecte donc les règles de présence équilibrée de femmes et d'hommes au sein du collège communal ;

Qu'il a été signé par l'ensemble des personnes y désignées ;

Qu'il a été signé, pour chaque groupe politique y participant, par les personnes suivantes :

Groupe COMMUNITY : MM. BRABANT Aurélien ; ANNECOUR Philippe ; SOL Delphine ; TROOSTER Maurice ; KERTEUX Peggy ; DELCOURT Laetitia

Groupe .ActionS : MM. GHILBERT Jonathan ; PIERRE Aurélien ; VANSAINGELE – PIRON Françoise ;

LAMBERT MALGHEM Véronique

Et satisfait donc à l'exigence de signature par la majorité des membres de chaque groupe politique dont au moins un membre est proposé pour participer au collège communal;

DECIDE, à l'unanimité

Article unique : de procéder en **séance publique et à haute voix au vote sur le pacte de majorité.**

17 Conseillers participent au scrutin.

17 Votent "pour" le pacte de majorité (à savoir)

MM.DEMORTIER André, POLLET Sophie, LOISELET Christelle, PIERRE Aurélien, SMETTE René, GHILBERT Jonathan, BRABANT Aurélien, VANDENDRIESSCHE Agnès, ANNECOUR Philippe, LAMBERT-MALGHEM Véronique, CATTEAU Christian, SOL Delphine, VANSAINGELE-PIRON Françoise, TROOSTER Maurice, KERTEUX Peggy, DELCOURT Laetitia, DELANGHE Ludovic.

Article 2 : En conséquence, le projet de pacte ayant obtenu la majorité des suffrages des membres présents, est adopté.

Bourgmestre : installation et prestation de serment
(Dossier n°2018/7/SP/8)

Les pouvoirs du Bourgmestre Aurélien BRABANT sont validés.

Monsieur René SMETTE, 1^{er} échevin sortant, officiant comme président de séance, invite alors monsieur Aurélien BRABANT, Bourgmestre élu à prêter entre ses mains et en séance publique le serment constitutionnel prévu à l'article L1126-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et dont le texte suit « je jure fidélité au Roi, obéissance à la constitution et aux lois du peuple belge. ».

Vu la délibération de ce jour adoptant un pacte de majorité où le bourgmestre conformément à l'article L1123-4 du CDLD est monsieur Aurélien BRABANT ;

Vu l'article L1126-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation, qui prévoit une prestation de serment du bourgmestre qualitate qua ;

Considérant que le Bourgmestre se doit d'être installé dans ses nouvelles fonctions ;

Considérant que le bourgmestre ne tombe pas dans un des cas d'incompatibilité prévus par les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ou par d'autres dispositions légales ;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à ce qu'il prête le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le Bourgmestre se doit d'être installé dans ses nouvelles fonctions ;

DECLARE

Le Bourgmestre monsieur Aurélien BRABANT est dès lors déclaré, installé dans sa fonction.

Echevins : installation et prestations de serment
(Dossier n°2018/7/SP/9)

Le Bourgmestre, M. Aurélien BRABANT, invite alors les échevin(e)s élu(e)s à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la démocratie et de la décentralisation et dont le texte suit : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge. »

Prêtent successivement serment, dans l'ordre fixé par leur rang dans le pacte de majorité, conformément à l'article 1123-8, § 3 in fine du Code de la démocratie et de la décentralisation :

Mmes et MM GHILBERT Jonathan, ANNECOUR Philippe, SOL Delphine, VANSAINGELE PIRON Françoise.

Les échevins sont dès lors déclarés installés dans leurs fonctions.

Vu la délibération de ce jour adoptant un pacte de majorité où les échevins ont été désignés conformément à l'article L1123-1 du CDLD ;

Vu la délibération de ce jour installant et validant les fonctions de M. A.BRABANT, Bourgmestre ;

Vu l'article L1126-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation, qui prévoit une prestation de serment des échevins entre les mains du bourgmestre qui vient lui-même de prêter serment ;

Considérant que le prescrit de l'article L1123-8, § 2, al. 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation est respecté, en ce sens que les deux sexes sont représentés parmi les échevins ;

Considérant que les échevins désignés dans le pacte de majorité ne tombent pas dans un cas d'incompatibilité visé à l'article L1125-2 ;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de leurs pouvoirs en tant qu'échevins ;

DECLARE

Les pouvoirs des échevins : Mmes et MM GHILBERT Jonathan 1er Echevin, ANNECOUR Philippe 2e, SOL Delphine 3e, VANSAINGELE PIRON Françoise 4e, sont validés.

CPAS : élection de plein droit des conseillers de l'action sociale présentés par les groupes politiques (Dossier n°2018/7/SP/10)

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, spécialement son chapitre II, section 1, comme dernièrement modifiée par le décret du 29 mars 2018;

Attendu que l'article 12, § 1^{er}, de ladite loi organique énonce que la désignation des membres du conseil de l'action sociale a lieu en séance publique lors de la séance d'installation du conseil communal, dès lors qu'un pacte de majorité a été déposé entre les mains du directeur général le 2^e lundi du mois de novembre qui suit les élections communales; qu'un pacte de majorité conforme aux dispositions de l'article L1123-1, § 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation a été conclu entre les groupes politiques COMMUNITY & ActionS et déposé endéans ce délai entre les mains du directeur général; qu'il a été adopté ce jour à la majorité des membres présents suite à un vote en séance publique et à haute voix;

Attendu que les règles relatives à la répartition des sièges au conseil de l'action sociale entre les groupes politiques représentés au conseil communal sont déterminées par l'article 10 de la loi organique; que cette disposition prévoit, en son paragraphe 1^{er}, un mécanisme général de répartition et, en son paragraphe 2, un mécanisme dérogatoire de répartition pour le cas où l'application du mécanisme général ne confère pas aux groupes politiques participant au pacte de majorité la majorité des sièges;

Attendu qu'il résulte de l'article L1122-3, alinéa 1^{er}, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 mars 2018 portant classification des communes en exécution de ladite disposition, que le nombre des membres du conseil communal s'élève à 17 ;

Attendu qu'il résulte de l'article 6, § 1^{er}, de la loi organique et de l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 mars 2018 susdit que le conseil de l'action sociale est composé de 9 membres;

Vu les résultats définitifs des élections communales du 14 octobre 2018 dont il appert que la répartition des sièges au sein du conseil communal entre les différents groupes politiques tels que visés à l'article L1123-1, § 1^{er}, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, s'établit comme suit:

Groupe COMMUNITY : 6 sièges

Groupe ActionS : 4 sièges

Groupe GO : 4 sièges

Groupe PECQ AUTREMENT : 3 sièges

Attendu que suivant le mécanisme général prévu à l'article 10, § 1^{er}, de la loi organique des centres publics d'action sociale, la répartition des 9 sièges du conseil de l'action sociale s'opère comme suit:

Groupe politique	Partie au pacte de majorité OUI / NON	Nombre de sièges détenus par le groupe au conseil communal (C)	Calcul $\frac{A \times C}{B}$ (A = nombre de sièges à pourvoir au C.A.S.)	Sièges directement acquis	Sièges affectés selon décimales, ou, en cas d'égalité de décimales, selon le chiffre électoral	Total des sièges
COMMUNITY	Oui	6	$\frac{9 \times 6}{17} = 3,17$	3	Sans objet	3
ActionS	Oui	4	$\frac{9 \times 4}{17} = 2,11$	2	Sans objet	2
GO	Non	4	$\frac{9 \times 4}{17} = 2,11$	2	Sans objet	2
Pecq Autrement	non	3	$\frac{9 \times 3}{17} = 1,58$	2	Sans objet	2

Attendu que selon la répartition ainsi opérée, les groupes politiques ont droit au nombre de sièges ci-après:

Groupes participant au pacte de majorité:

Groupe COMMUNITY : 3 sièges

Groupe ActionS : 2 sièges

TOTAL : 5 sièges

Groupes ne participant pas au pacte de majorité:

Groupe .GO : 2 sièges

Groupe PECQ AUTREMENT : 2 sièges

TOTAL : 4 sièges

Attendu que la répartition ainsi opérée confère au(x) groupe(s) politique(s) participant au pacte de majorité la majorité des sièges au conseil de l'action sociale;

Attendu que chaque groupe politique a déposé une liste de candidats dans les délais prescrits par l'article 11 de la loi organique, entre les mains du bourgmestre, assisté du directeur général;

Que pour le groupe COMMUNITY , MM.BRABANT Aurélien, Sol Delphine, ANNECOUR Philippe, TROOSTER Maurice, KERTEUX Peggy, DELCOURT Laetitia, conseillers communaux, ont présenté les candidats suivants:

Nom et prénom	Date de naissance	Adresse	Sexe	Conseiller communal OUI / NON
1. 1. TROOSTER Maurice	26.10.1960	Rue Maubray, 119 – 7740 PECQ Enseignant	H	OUI
2. 2. LEPOUTRE Julie	28.02.1984	Chaussée d'Audenarde, 11G – 7742 HERINNES Enseignante	F	NON
3.VANCOPPENOLLE Vincent	10.10.1953	Grand rue, 141 – 7743 OBIGIES Enseignant retraité	H	NON

Que pour le groupe ActionS, MM. GHILBERT Jonathan, PIERRE Aurélien, VANSAINGELE-PIRON Françoise, LAMBERT-MALGHEM Véronique, conseillers communaux, ont présenté les candidats suivants:

Nom et prénom	Date de naissance	Adresse	Sexe	Conseiller communal OUI / NON
1. HENNEBO Bruno	09.10.1958	Rue de la cure, 435 – 7742 HERINNES Menuisier cuisiniste	H	NON
2.DELWART Christine	26.09.1967	Rue de Tournai, 68 – 7740 PECQ Fonctionnaire	F	NON

Que pour le groupe GO, MM. CATTEAU Christian, DEMORTIER André, POLLET Sophie, LOISELET Christelle, conseillers communaux, ont présenté les candidats suivants:

Nom et prénom	Date de naissance	Adresse	Sexe	Conseiller communal OUI / NON
1. CHARLET Willy	29.11.1948	Chaussée d'Audenarde, 2B – 7742 HERINNES Retraité	H	NON
2. HERMAN Marie Christine	14.05.1966	Chemin de l'anglée, 517A – 7742 HERINNES Infirmière (à domicile)	F	NON

Que pour le groupe PECQ AUTREMENT, MM. VANDENDRIESSCHE Agnès, SMETTE René, DELANGHE Ludovic, conseillers communaux, ont présenté les candidats suivants:

Nom et prénom	Date de naissance	Adresse	Sexe	Conseiller communal OUI / NON
1.RENDERS Yves	17.04.1959	Rue de soreille, 25 – 7740 PECQ Fonctionnaire SPF Finances	H	NON
2.DEFRENNE Carine	01.08.1962	Chemin de l'Alouette, 491 – 7742 HERINNES Fonctionnaire	F	NON

Attendu que lesdites listes ont été déclarées recevables après l'examen auquel il a été procédé conformément à l'article 11 de la loi organique des centres publics d'action sociale;

DECIDE, à l'unanimité:

que sont élus de plein droit conseillers de l'action sociale :

Pour le groupe COMMUNITY : TROOSTER Maurice, LEPOUTRE Julie, VANCOPPENOLLE Vincent

Pour le groupe ActionS : HENNEBO Bruno, DELWART Christine

Pour le groupe GO : CHARLET Willy, HERMAN Marie Christine

Pour le groupe PECQ AUTREMENT: RENDERS Yves, DEFRENNE Carine

Considérant qu'aucune remarque n'est émise par aucun des membres de l'assemblée et qu'aucun élu ne se trouve dans une(des) condition(s) d'inéligibilité et/ou d'incompatibilités.

Conformément à l'article L3122-2, 8°, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente délibération, accompagnée des pièces justificatives, sera transmise dans les quinze jours de son adoption au Gouvernement wallon.

Zone de police : élection des conseillers de police
(Dossier n°2018/7/SP/11)

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux;

Vu l'arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du conseil de police dans chaque conseil communal;

Considérant que l'article 18 de ladite loi prévoit que l'élection des membres du conseil de police a lieu au cours de la séance publique lors de laquelle le conseil communal est installé ou au plus tard dans les dix jours;

Considérant que conformément à l'article 12, alinéa 1^{er}, de ladite loi, le conseil de police de la zone pluricommunale VAL DE L'ESCAUT (5320) à laquelle appartient la commune de PECQ, est composé, outre les bourgmestres qui sont membres de plein droit, de 17 membres élus;

Considérant que le conseil de police sortant a fixé, sur base des dispositions de l'article 12 précité, le nombre de membres que doit élire chaque conseil communal; que le nombre de membres à élire pour notre commune s'élève à 4 ;

Vu les actes de présentation introduits en vue de l'élection;

Considérant que les candidats et signataires repris dans ces actes sont les suivants:

MM. BRABANT Aurélien & ANNECOUR Philippe, conseillers communaux (groupe politique COMMUNITY), ont signé un acte présentant les candidats suivants:

<i>Candidats membres effectifs (par ordre alphabétique)</i>	<i>Candidats suppléants (dans l'ordre suivant lequel ils sont susceptibles de remplacer le membre effectif)</i>
M. ANNECOUR Philippe	1. Mme SOL Delphine.
Mme DELCOURT Laetitia	1. Mme KERTEUX Peggy

MM. GHILBERT Jonathan, PIERRE Aurélien, conseillers communaux (groupe politique ActionS), ont signé un acte présentant les candidats suivants:

<i>Candidats membres effectifs (par ordre alphabétique)</i>	<i>Candidats suppléants (dans l'ordre suivant lequel ils sont susceptibles de remplacer le membre effectif)</i>
Mme LAMBERT-MALGHEM Véronique	1. M. GHILBERT Jonathan 2. Mme. VANSAINGELE PIRON Françoise
M. PIERRE Aurélien	1. M. GHILBERT Jonathan 2. Mme. VANSAINGELE PIRON Françoise

MM. POLLET Sophie, DEMORTIER André, LOISELET Christelle, CATTEAU Christian, conseillers communaux (groupe politique GO), ont signé un acte présentant les candidats suivants:

<i>Candidats membres effectifs (par ordre alphabétique)</i>	<i>Candidats suppléants (dans l'ordre suivant lequel ils sont susceptibles de remplacer le membre effectif)</i>
M. DEMORTIER André	1. Mme LOISELET Christelle. 2. Mme POLLET Sophie.

M. VANDENDRIESSCHE Agnès, SMETTE René, DELANGHE Ludovic, conseillers communaux (groupe politique PECQ AUTREMENT), ont signé un acte présentant les candidats suivants:

<i>Candidats membres effectifs (par ordre alphabétique)</i>	<i>Candidats suppléants (dans l'ordre suivant lequel ils sont susceptibles de remplacer le membre effectif)</i>
M. SMETTE René	1. néant

Considérant que ces actes ont été introduits conformément aux dispositions des articles 4 et 5 de l'arrêté royal du 20 décembre 2000 susdit;

Vu la liste des candidats établie par le bourgmestre ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er : de procéder en séance publique et au scrutin secret à l'élection des membres effectifs du conseil de police et de leurs suppléants.

M. BRABANT Aurélien, Bourgmestre, assisté de MM DELCOURT Laetitia/GHILBERT Jonathan, conseillers communaux les plus jeunes, assure le bon déroulement des opérations. M. VANMULLEM Xavier, Directeur général, assure le secrétariat.

17 conseillers prennent part au scrutin et reçoivent chacun 3 bulletins de vote.

51 bulletins de vote ont été distribués aux conseillers 51 bulletins de vote ont été trouvés dans l'urne.

Le recensement de ces bulletins donne le résultat suivant:

- Bulletins blancs ou nuls: 3
- Bulletins valables : 48

Le total des bulletins blancs ou nuls et des bulletins valables donne un nombre de 51, égal au nombre des bulletins trouvés dans l'urne.

Les suffrages exprimés sur les 48 bulletins de vote valables se répartissent comme suit:

<i>Nom et prénom des candidats effectifs</i>	<i>Nombre de voix obtenues</i>
M. ANNECOUR Philippe (Community)	0
Mme DELCOURT Laetitia (Community)	10
Mme LAMBERT-MALGHEM Véronique (ActionS)	9
M. PIERRE Aurélien (ActionS)	14

M. DEMORTIER André (GO)	12
M. SMETTE René (PECQ AUTREMENT)	3
Nombre total des votes 48.....

Constate que les suffrages exprimés l'ont été en faveur de candidats membres effectifs régulièrement présentés;

Constate que MM. PIERRE Aurélien (Action S) ; DEMORTIER André (GO) ; DELCOURT Laetitia (COMMUNITY) ; LAMBERT-MALGHEM Véronique (Action S), candidats membres effectifs ayant obtenu, le plus grand nombre de suffrages sont élus.

Le Bourgmestre déclare que sont élues membres effectifs du conseil de police les personnes ci-après. Leur(s) suppléant(s) est (sont) élu(s) de plein droit et dans l'ordre de l'acte de présentation.

<i>Membres effectifs</i>	<i>Suppléants</i>
M. PIERRE Aurélien	1. M. GHILBERT Jonathan 2. Mme VANSAINGELE-PIRON Françoise
M. DEMORTIER André	1. M. LOISELET Christelle 2. Mme POLLET Sophie
Mme. DELCOURT Laetitia	1. Mme KERTEUX Peggy
Mme. LAMBERT-MALGHEM Véronique	1. M. GHILBERT Jonathan 2. Mme. VANSAINGELE-PIRON Françoise

Le présent procès-verbal, établi en deux exemplaires et accompagné des bulletins de vote, tant valables que non valables, sera envoyé sans délai au collège provincial, conformément à l'article 18bis de la loi du 7 décembre 1998 et à l'article 15 de l'arrêté royal du 20 décembre 2000.

La séance se termine à 18H40'.